



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'E.N.V.Y. est une association loi 1901 à but non lucratif et à objet sportif. Ses statuts ainsi que la déclaration de ses dirigeants bénévoles sont déposés en Préfecture. Le club propose la pratique de la natation et du triathlon, en entraînement et en compétition.

Art 1 : Pour s'inscrire, tout adhérent doit déposer ou adresser dans la boîte aux lettres de l'association à la Piscine Pierre Bonningue ou dans celle située dans le hall de la Piscine des Sénarts le dossier de renseignement COMPLET (téléchargeable sur le site internet). Ce dossier doit être accompagné du paiement COMPLET, d'un certificat médical d'aptitude à la natation, à l'aquagym ou au triathlon (la mention « en compétition » doit être précisée le cas échéant) Tout dossier incomplet sera retourné. Les adhérents mineurs doivent être accompagnés d'au moins un de leurs parents le jour des tests qui ont lieu chaque début de saison : c'est à ce moment seulement que l'inscription sera validée.

Art 2 : Tout adhérent doit s'acquitter du montant de la cotisation auquel s'ajoute le montant de la (des) licence(s), de la Fédération Française de Triathlon et/ou Natation si nécessaire, car tout adhérent peut être licencié auprès d'une seule ou des deux fédérations s'il souhaite pratiquer les deux disciplines en compétition.

Art 3 : En cours d'année, un adhérent peut effectuer trois séances d'essai dans l'autre discipline en prévenant un membre du bureau et les entraîneurs une semaine avant la séance. S'il désire poursuivre cette discipline, il doit demander et acquitter la licence et/ou majoration de cotisation correspondante.

Art 4 : Certaines compétitions nécessitent le port obligatoire d'une tenue identique pour tous les participants d'un même club. Un équipement club peut être proposé à prix préférentiel aux adhérents concernés.

Art 5 : Le paiement de la cotisation et de la tenue peut s'effectuer en plusieurs versements. Toutefois, le premier versement doit au moins être égal au montant de la licence ou des deux licences éventuellement souscrites. En cas de paiement avec plusieurs chèques, tous les chèques doivent être déposés dans le dossier et daté du jour de leur signature. Ils seront déposés au rythme de un par mois chaque début de mois. Le paiement est effectué pour l'année entière et aucun remboursement ne pourra être demandé, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation du bureau.

Art 6 : Beaucoup d'informations ainsi qu'un calendrier (natation et triathlon) établi en début de saison sont consultables sur le site internet de l'association www.envy-epinay.fr. Quelques changements peuvent intervenir en cours d'année. En dehors des informations données par les entraîneurs ou les membres du Comité Directeur, l'adhérent doit donc faire l'effort de se tenir informé.

Art 7 : Les frais d'inscription à toutes les compétitions de natation ou de triathlon « Jeunes » sont normalement pris en charge par le club en fonction des objectifs définis par le Comité Directeur. Pour les adultes comme pour les enfants, si l'état de santé ne permet finalement pas à l'athlète de participer à la compétition sur laquelle il était engagé par le club, il devra présenter à l'entraîneur un certificat médical de contre indication à la pratique de son sport avant l'épreuve. **En cas d'absence non justifiée (sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau), les droits d'inscription et éventuelles amendes seront dus par l'adhérent à l'association.**

Art 8 : La FFN imposant la présence d'officiels bénévoles lors des compétitions de natation, chaque nageur qui s'inscrit dans un groupe « compétition » natation doit impérativement fournir un officiel pour accompagner le groupe selon les besoins et les effectifs. Les dates d'examen sont disponibles sur le site du Comité Natation de l'Essonne. Les nageurs n'ayant pas fourni d'officiel pourront se voir refuser la participation aux compétitions ou devront prendre en charge les amendes infligées à l'association du fait de leur manque d'implication.

Art 9 : Afin de ne pas perturber les entraînements, tout adhérent doit respecter les horaires de début et de fin. L'adhérent doit donc se présenter environ 10 minutes avant le début pour se préparer. De même, il doit quitter l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin de l'entraînement, **sous la responsabilité de leurs parents pour les mineurs**. L'association ne saurait être tenue pour responsable en dehors de ces horaires, charge aux parents de s'organiser en conséquence. Il en va de même pour les horaires de départ aux compétitions.

Art 10 : Les adhérents doivent se rendre aux compétitions par leurs propres moyens, ou accompagnés par leurs parents. Le minibus et la remorque du club peuvent être mis à disposition pour le transport du matériel et/ou des adhérents. Un accompagnement par covoiturage peut être mis en place pour réduire les frais de tous (l'autorisation parentale de transport doit avoir été signée lors de l'adhésion au club pour les mineurs).

Art 11 : Chaque licencié de plus de 14 ans, ou leurs parents pour les plus jeunes, s'engage à participer en tant que bénévole à au moins une compétition organisée par le club, quelle que soit la discipline. Chaque épreuve est dûment indiquée sur le site internet. Il appartient à chacun de se mettre en conformité en se proposant spontanément. A défaut, le non respect de cette obligation pourra être considéré comme circonstance aggravante en cas de problème dans l'application du présent règlement pouvant entraîner l'exclusion.

Art 12 : Droit à l'image (Loi du 29 juillet 1881, loi 86-1067, loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et loi 2004-575 du 21 juin 2004). Chaque athlète, éducateur ou dirigeant autorise expressément le club E.N.V.Y. à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Images prises à l'occasion de sa participation à l'une des activités du club E.N.V.Y. ou toute animation promotionnelle, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, internet, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Art 13 : Chaque adhérent s'engage à appliquer ce règlement et à respecter les règles de courtoisie élémentaire que chacun est en droit d'attendre dans une association sportive : respect d'autrui et des capacités de chacun, entraide et encouragements mutuels pendant les compétitions, respect des dirigeants et des entraîneurs ainsi que de leurs décisions, respect du matériel et des installations. Les décisions prises par les dirigeants bénévoles en activité ne supportent aucune contestation. L'adhérent doit adopter un comportement exemplaire pour véhiculer une bonne image de l'association. Tout manquement peut entraîner l'exclusion temporaire, laissée à la libre appréciation de l'entraîneur, ou définitive, validée par le Comité Directeur. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Date :

« lu et approuvé »

Signature :